PARTICIPATION AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET À LEURS PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion du Royaume du Bhoutan aux Conventions de Genève

Le Royaume du Bhoutan a déposé auprès du Gouvernement suisse, en date du 10 janvier 1991, son instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

Conformément à leurs dispositions, les Conventions de Genève entreront en vigueur, pour le Royaume du Bhoutan, le 10 juillet 1991.

Le Royaume du Bhoutan est le 165° Etat partie aux Conventions de Genève.

La République fédérale d'Allemagne ratifie les Protocoles

La République fédérale d'Allemagne a ratifié, le 14 février 1991, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Cette ratification était accompagnée de plusieurs déclarations dont le texte est le suivant:

1. Selon l'interprétation de la République fédérale d'Allemagne, les dispositions introduites par le Protocole additionnel I relativement à l'emploi d'armes ont été conçues pour s'appliquer exclusivement